



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/44/1.1

Objet : Gardiennage & sécurité des manifestations sportives, culturelles, festives et évènementielles de la ville d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne « Marchés On Line », BOAMP annonce n° 17-45109 du 31/03/2017, parution sur le site de la commune et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com"

Vu les offres présentées par les établissements :

- National Sécurité Industrie – CASTRIES
- Lynx Sécurité Europe – TRESSE
- KSW Sécurité – AVIGNON
- Sud Sécurité Privé – MAUGUIO
- Canadas Sécurité Services – ALES
- JLM Sécurité - NIMES

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivant, Valeur technique 60 % Prix de la prestation 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la Société National Sécurité Industrie 22 Rue du Cade 3416160 CASTRIES, représentée par Monsieur Saïd HAYYANI, Président, pour le marché **Gardiennage & sécurité des manifestations sportives, culturelles, festives et évènementielles de la ville d'Aigues-Mortes**

Le présent marché est conclu pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Le montant maximal annuel du marché est fixé à 30 000.00 € HT

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2017

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :